

IDIV

CAPN n°3 du 12 décembre 2018

Nomination au grade d'IDiv CN « à titre personnel » TA 2019 et TA complémentaire 2018

TOUJOURS PAS D'ALIGNEMENT SUR LE DÉCRET FONCTION PUBLIQUE

La CAPN de nomination au grade d'inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale à titre personnel s'est tenue le 12 décembre 2018 sous la présidence de Monsieur MARIN, chef du bureau RH-1C.

Statutairement, les inspecteurs ayant 7 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et ayant atteint au moins le 9^{ème} échelon peuvent prétendre à l'accession au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale à titre personnel avant leur départ en retraite.

L'administration n'a cependant retenu cette possibilité que pour les inspecteurs de 11^{ème} échelon.

F.O.-DGFIP revendique que l'administration s'en tienne aux règles statutaires qui permettent théoriquement à un collègue ayant atteint le 9^{ème} échelon d'être promu au grade d'inspecteur divisionnaire à titre personnel (cf. déclaration liminaire).

Tableau principal 2017

525 inspecteurs ont fait acte de candidature sur ce tableau contre 453 au titre de l'année précédente. 511 candidatures ont été retenues au projet.

À l'issue des travaux en CAP, 512 inspecteurs sont nommés à titre personnel pour l'année 2019. À notre question sur la détermination du taux de promotions possible, le bureau RH1C nous a répondu que le taux de

« promus/promouvables » s'élève à 12 %. Ainsi le plafond de promotions possible n'est pas atteint, ce qui signifie que tous les candidats auraient pu être retenus.

Correctif Jacob : pour F.O.-DGFIP la revendication demeure.

Un reclassement fictif a été effectué pour prendre en compte les conséquences des accords Jacob 2007. Nous avons insisté sur l'élargissement du dispositif aux inspecteurs promus antérieurement au 1^{er} janvier 2007 afin d'interrompre cette rupture d'égalité dans les conditions d'accès au grade d'IDiv à titre personnel. Cette revendication est d'autant plus légitime que 14 candidats relèvent cette année de ce dispositif (13 pour le TAP et 1 pour le TAC). 8 candidats sont promus. Le Président nous a répondu qu'un projet de correctif avait été proposé en 2014, mais le conseil d'État n'a pas suivi. Il a rajouté que cette thématique relève de la Fonction Publique. Sur ce point, notre revendication demeure (cf. déclaration liminaire).

ZUS : l'inadmissible prescription quadriennale !

Le Président nous a précisé qu'il ne reste plus de dossiers ZUS en stock.

Tableau complémentaire 2018

Au total, 31 inspecteurs ont fait acte de candidature contre 25 l'an dernier. À l'issue des

débats, 30 candidats sont nommés, à titre rétroactif, sur le tableau complémentaire 2018.

Vote

Si nous nous félicitons de la nomination des collègues supplémentaires par rapport au projet, nous avons voté contre notamment en raison des règles appliquées par la DGFIP qui sont plus restrictives que les règles statutaires, d'autant que le plafond de promotions possibles n'a pas été atteint.

Prochain TA IDiv à titre personnel :

Le chef de Bureau nous a indiqué ne pas avoir d'information sur l'évolution du dispositif actuel. Il a rajouté qu'à ce stade il n'est pas question de supprimer ce tableau d'avancement.

Points divers abordés

Au sujet de la problématique des inspecteurs stagiaires et notamment des nouvelles règles d'affectation dans les directions locales, un groupe de travail sera vraisemblablement mis en place au premier semestre 2019.

Les élus F.O.-DGFIP

Philippe VANDROT - Yves LE VAILLANT - Véronique PECORINI
Geneviève BOINO (expert) - Rachel SUGNEAU (expert)



Déclaration liminaire du 12 décembre 2018 (extraits)

Monsieur le Président,

En ce qui concerne l'objet de cette CAPN, 525 collègues ont fait acte de candidature au TAP 2019 (tableau principal) et 31 au titre du TAC 2018 (tableau complémentaire). Et pour mémoire, ils étaient, l'an dernier 453 au titre du TAP 2018 et 25 au titre du TAC 2017.

Plusieurs inspecteurs, qui rempliront les conditions dans les années à venir, nous ont interrogés sur la pérennité de ce mode de promotion. À ce titre, ils attendent une réponse précise de la part de l'administration. La question prend tout son sens dans un contexte de régression sociale et de politique d'austérité menée par les gouvernements successifs. D'ores et déjà, on assiste à un recul de l'âge de départ à la retraite et une diminution du montant des pensions. La refonte du système des retraites avec l'instauration de la retraite par points basée sur toute la carrière va mettre fin à cette promotion à titre personnel sur les 6 derniers mois. En fait, le tableau d'avancement d'IDiv fin de carrière, constitue la seule opportunité d'augmentation de rémunération et de pension. Pour mémoire, FO dans toutes ses composantes, revendique le maintien de la retraite par répartition, des régimes spéciaux et du code des pensions civiles et militaires de retraite.

F.O.-DGFIP revendique la promotion des Inspecteurs au grade d'IDiv de classe normale à titre personnel, dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires, en application des dispositions de l'article 21 du décret du 26 août 2010. D'autant plus qu'à la DGFIP, les conditions requises pour postuler à IDiv encadrement sont fixées au 9^{ème} échelon au 31 décembre de l'année de la sélection.

Cette année, la DGFIP persiste dans ses errements puisqu'elle n'a retenu cette possibilité que pour les Inspecteurs de 11^{ème} échelon, écartant ainsi les 9^{ème} et 10^{ème} sauf cas particuliers. Ceci est particulièrement injuste et démotivant pour ces inspecteurs. Nous réitérons notre demande de l'application stricto sensu des règles statutaires.

Pourquoi durcir ainsi les conditions d'accès au tableau d'avancement, si ce n'est pour des raisons budgétaires ?

Sans remettre en cause la promotion des cadres inscrits à ce projet, **F.O.-DGFIP** exige que soit revue cette position de l'administration afin que tous les cadres, remplissant les conditions statutaires, puissent légitimement accéder au grade d'IDiv CN de fin de carrière, incluant bien sûr ceux qui ont atteint la limite d'âge.

À l'ouverture de cette CAPN, **F.O.-DGFIP** prend acte que tous les inspecteurs relevant des carrières longues ou parents d'au moins de 3 enfants ou ayant fait valoir un handicap figurent à ce tableau d'avancement.

Les taux actuels de « promus/promouvables » permettent-ils de répondre favorablement à toutes les candidatures qui se présentent à ce tableau d'avancement ? En d'autres termes, les taux sont-ils saturés ?

En ce qui concerne le décret JACOB, **F.O.-DGFIP** revendique inlassablement son élargissement aux inspecteurs promus antérieurement au 1^{er} janvier 2007, afin d'interrompre cette rupture d'égalité dans les conditions d'accès au grade d'IDiv à titre personnel. Cette année, 14 inspecteurs ont fait acte de candidature. 8 sont promus et 6 ne remplissant pas les conditions d'ancienneté ont été écartés, d'où notre revendication.

Une chose est certaine, le statu quo actuel perpétue une injustice flagrante dans le déroulement de carrière, pour nombre d'agents promus avant le 1^{er} janvier 2007. Pour FO, il existe des solutions. Certes elles ont un coût. En effet, juridiquement le dispositif d'une reconstitution de carrière peut être étendu à tous les agents concernés, promu en catégorie A avant 2007 sans exception. C'est le prix à payer pour rétablir l'équité absente depuis 11 ans. Nous considérons que toutes les voies restent ouvertes, pour le rétablissement des agents dans leurs droits. FO partage totalement le sentiment de colère et de rancœur qu'éprouvent les agents lésés.

Nous profitons de cette CAP pour aborder la problématique des agents ayant exercé en ZUS QPV (zones sensibles – quartiers prioritaires de la ville). Nous dénonçons ainsi, la prescription quadriennale pour le calcul de la régularisation financière des dossiers. En effet, le point de départ pris en compte pour la détermination de la prescription est fixé au 1^{er} janvier de la quatrième année en deçà de la date du dépôt de la demande. Dès lors **F.O.-DGFIP** demande le paiement de l'intégralité de la créance due aux agents victimes de la carence de la Direction Générale.

En ce qui concerne les inspecteurs ayant exercé en ZUS, le Président nous avait indiqués l'an dernier qu'il restait une centaine de dossiers à traiter. Qu'en est-il cette année ? L'administration s'est-elle assurée qu'aucun agent n'a été pénalisé dans le traitement opéré au fil de l'eau par vos services pour la reprise d'ancienneté ?

Nous attendons des évolutions notables de la part de l'administration sur certaines candidatures qui ne répondent pas, de prime abord, aux critères de sélection.

Les inspecteurs bénéficiant d'un déroulé de carrière fictif, devraient être informés par l'administration pour éviter les équivoques et les interrogations.

D'un point de vue pratique, nous prenons acte de la communication des comptes rendus d'évaluation professionnelle pour les candidats non retenus.

En ce qui concerne les avis défavorables, (5 au titre du TAP 2019), nous déplorons que des collègues aient été écartés alors qu'aucun d'entre eux n'a fait l'objet de majoration ou de mention d'alerte dans les comptes rendus d'évaluations communiqués.

L'accès au grade d'IDiv à titre personnel doit être fondé sur une carrière et non sur un avis du Directeur qui n'est, en l'occurrence, pas corroboré par les évaluations.

Pour conclure, **F.O.-DGFIP** rappelle avec force les revendications suivantes :

- Arrêt des suppressions d'emplois ;
- Maintien de l'intégralité des missions dans le ressort de la DGFIP avec des agents de la DGFIP ;
- Maintien du statut général et des statuts particuliers ;
- Arrêt des réorganisations et des restructurations ;
- Une augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000 ;
- L'arrêt du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'engagement Professionnel) ;
- Non à l'augmentation de la CSG et pour le financement de la protection sociale par les cotisations qui constituent du salaire différé.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N°matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP